

Sebourg, le 24 septembre 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de branchement d'eau dans la rue de Remonval qui se dérouleront entre le 1^{er} et le 4 octobre 2024, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 1^{er} et le 4 octobre 2024, de 8h à 17h, la rue de Remonval sera barrée à la circulation.

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise HECQ TP représentée par GROUPE NAT à Lesquin.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Sebourg est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de HECQ TP représentée par GROUPE NAT à Lesquin.

Publié sur le site Internet
le 27.09.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER